

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! 3 AXES
! 2 RUE LOUIS LUMIERE
! ET 8 RUE BRANLY
!
! 44980 STE LUCE SUR LOIRE

! S.A.R.L.
! 3 AXES
! 2 RUE LOUIS LUMIERE
! ET 8 RUE BRANLY
!
! 44980 STE LUCE SUR LOIRE

Numéro RCS : NANTES B 379 604 135

<40371/90B01291>

! Pièces déposées le 23/11/1998

Numéro : 986860

! P.V. D'ASSEMBLEE du 02/10/1998
! - CHANGEMENT DE GERANT

BORDEREAU DE FRAIS

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	95.03!

Le Greffier,

S.A.R.L. 3 AXES
au capital de 100.000 F
2 rue Louis Lumière
et 8 rue Edouard Branly
Zone Industrielle de la Madeleine
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

R.C.S. NANTES B 379 604 135

379 604 135

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 2 Octobre à 9 heures, les associés de la Société 3 AXES, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 F, dont le siège est à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44980) - 2, rue Louis Lumière et 8, rue Edouard Branly, Zone Industrielle de la Madeleine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° B 379 604 135 à NANTES, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge STROUKOFF, gérant.

Le président constate que sont présents :

. Monsieur Daniel BARDI, propriétaire de	750 parts
. Madame Michèle BARDI, propriétaire de	240 parts
. Monsieur Serge STROUKOFF, propriétaire de	<u>10</u> parts
Soit total de parts représentées	<u>1.000</u> parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- . Le rapport de la gérance,
- . Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Démission, en tant que gérant, de Monsieur Serge STROUKOFF,
- . Nomination d'un nouveau gérant.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission remise par Monsieur Serge STROUKOFF le 14 Septembre 1998 de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Madame Michèle BARDI, née STROUKOFF, à compter de ce jour pour une durée indéterminée aux fonctions de gérante de la société en remplacement de Monsieur Serge STROUKOFF, démissionnaire.

Madame Michèle BARDI, née STROUKOFF, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Madame Michèle BARDI ne percevra aucune rémunération. Cependant, la société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf Madame Michèle BARDI qui s'est abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident que Madame Michèle BARDI, gérante, aura droit au remboursement sur justificatifs des frais de déplacements et de missions exposés dans le cadre de son activité de gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf Madame Michèle BARDI qui s'est abstenue.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Pour copie certifiée conforme
La gérante 